

Je recommande instamment à Votre Honneur de reconnaître que la conduite du gouvernement et du cabinet du premier ministre a porté atteinte au Règlement et contrecarré son application.

Un dernier point. J'ai dit qu'il s'agissait de nominations quasi judiciaires. Votre Honneur peut imaginer le chahut qu'on aurait si les collaborateurs du premier ministre se mêlaient d'instruire les personnes désignées à des postes judiciaires. Il ne s'agit pas simplement de nominations quasi judiciaires en l'occurrence, mais d'une situation où des personnes désignées ont été vivement prises à partie parce qu'on disait qu'elles avaient été nommées dans certains cas à cause de leur allégeance politique. Il a été question d'altération des *curriculum vitae*. On s'est inquiété au sujet de la nature même du processus d'examen. Dans ce contexte et compte tenu également des questions déjà soulevées au sujet des considérations d'ordre politique en cause dans cet important contrôle lié aux droits de la personne, cette manipulation politique flagrante à laquelle s'est livrée le cabinet du premier ministre porte nettement atteinte aux privilèges des députés. Assurément, je suis également disposé à présenter la motion nécessaire si Votre Honneur constate que le bien-fondé de la question de principe repose sur des présomptions suffisantes.

M. le Président: Avant de céder la parole à d'autres députés, la présidence pourrait peut-être poser une question au député de Burnaby (M. Robinson). Il importe, je crois, que la présidence comprenne exactement le point invoqué par le député de Burnaby (M. Robinson) et par la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps).

Le député de Burnaby vient de mentionner, je crois, qu'une ou plusieurs de ces nominations seraient de nature politique. La présidence voudrait savoir clairement si le député prétend que le gouvernement doit s'abstenir automatiquement de nommer à ces postes quelqu'un qui appartient à tel ou tel parti politique. Il importe, je crois, d'éclaircir ce point dès maintenant. Si on me répond par la négative, la présidence pourra trancher la question plus facilement. Le député pourrait-il fournir des précisions?

M. Robinson: S'il y a un point sur lequel tous les députés du comité permanent des droits de la personne sont d'accord, c'est bien que l'allégeance politique accompagnée d'autres titres, notamment une compétence reconnue dans le domaine des droits de la personne, n'empêche pas de siéger au tribunal des droits de la personne.

Ce n'était pas là l'objet de notre préoccupation; on craignait plutôt, dans un certain nombre de cas, que les nominations aient été effectuées simplement en fonction de critères politiques; en d'autres termes, les intéressés n'auraient été nommés qu'en fonction de leur allégeance politique, même s'ils ne possédaient aucune des compétences requises. Personne, à mon avis, ne prétend que l'allégeance politique devrait en elle-même

Privilège—M^{me} Copps

empêcher une personne ayant les compétences voulues de siéger à ce tribunal ou à d'autres tribunaux gouvernementaux.

● (1520)

M. le Président: La présidence peut peut-être être utile. Sauf erreur, le député de Burnaby (M. Robinson) précise clairement que ce qui est en jeu, ce n'est pas l'allégeance politique d'une personne nommée à cette Commission.

M. Robinson: Non.

M. le Président: Selon moi, il importe d'éclaircir cette question avant de poursuivre le débat. La présidence rappelle à tous les députés que de nombreux Canadiens appartiennent à des partis politiques divers. Il serait sans aucun doute salubre pour la démocratie que les divers partis politiques soient représentés de façon juste et équitable quand on songe aux milliers de personnes que nomment les gouvernements à des organismes judiciaires ou quasi judiciaires. Cependant, si je comprends bien, le député de Burnaby ne prétend pas qu'on devrait rejeter la candidature d'une personne du simple fait qu'elle appartient à un parti politique. Je remercie le député d'avoir fait connaître son point de vue.

D'autres députés désirent-ils intervenir?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la présumée corruption des témoins du comité. Je trouve étrange que la coalition d'en face se plaigne d'un processus d'examen des nominations nouvellement mis en oeuvre sur la scène politique canadienne. Il a été créé par le premier ministre (M. Mulroney) et notre gouvernement pour donner satisfaction à ceux qui voulaient que les nominations—dont ont passablement abusé les libéraux—soient examinées par un comité parlementaire. C'est la première fois que la chose se fait au Canada. Le gouvernement de coalition libérale-néo-démocrate de l'Ontario a refusé d'appliquer la même solution.

Des voix: C'est honteux!

M. Lewis: Voilà qu'à présent, la coalition libérale-néo-démocrate fédérale prétend que notre façon de procéder ne lui convient par tout à fait.

Des voix: Bravo!

M. le Président: On est toujours porté, des deux côtés de la Chambre, à chercher à élargir le débat sur la question de privilège. La présidence a l'impression que la chose est sur le point de se reproduire et je prie donc le secrétaire parlementaire de s'en tenir à l'objet du débat qui a été passablement délimité, je le rappelle aux députés, par les questions posées par la présidence et les réponses fournies par le député de Burnaby.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'étais de toute façon sur le point de terminer ne voulant pas embarrasser davantage les gens d'en face.